

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE

Séance du jeudi 21 mars 2019

Délibération 2019.CA.29
Prix du public et Prix du Jury – Finale régionale
du concours « Ma thèse en 180 secondes », édition 2019

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,


Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

| | |
|---|--|
| Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 31 Majorité requise pour le vote : 12 | Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 |
|---|--|

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité sur la remise du prix du public d'une valeur de 500 € à Thibault GUEGAN et du prix du Jury d'une valeur de 500 € à Delphine VENNAT, lauréats de la Finale régionale de « Ma Thèse en 180 secondes ».



Luc JOHANN
Administrateur provisoire d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »